



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R417-1, R417-4 et R417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret n°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;

Vu la demande reçue en Mairie le 17 février 2023 de la part de Monsieur FELTER Alexis, société CLEAN COMFORT Group à CHALLES-LES-EAUX, concernant les travaux à réaliser, à la demande de la commune de Serraval, à proximité immédiate de la « Petite Epicerie », 90 Route du Col du Marais ; travaux consistant au dégazage et à la neutralisation de deux cuves de distribution de carburant ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules appelés à emprunter La Route du Col du Marais, à hauteur du numéro 90, du mercredi 1 mars 2023 au matin au jeudi 2 mars 2023 à midi, car ces travaux nécessiteront le stationnement de véhicules PL durant l'intervention ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation s'effectuera avec un rétrécissement de voie le long de la Route du Col du Marais, à proximité du numéro 90 de cette voie ;

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules y sera interdit, excepté pour les véhicules PL de l'entreprise CLEAN COMFORT Group de CHALLES-LES-EAUX réalisant ces travaux ;

Article 3 : Une signalétique permettant d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes appelées à emprunter cette portion de voie sera mise en place par les services de la commune ;

Article 4 : Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- CERD de Thônes, en la personne de Monsieur Christophe SEYS ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Entreprise CLEAN COMFORT Group de CHALLES-LES-EAUX, en la personne de Monsieur FELTER Alexis.

Et affiché aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Serraval, le 20 février 2023.

Le Maire,
Philippe ROISINE.



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le 20/02/2023 ;
- Le Maire,
Philippe ROISINE

